

**Délibération n° 2016-30 CTRL en date du 24 mars 2016
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
procédant à des inscriptions, des renouvellements d'inscription et une radiation au sein
du groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et de sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport de la représentante du Département des contrôles,

Considérant, tout d'abord, qu'il y a lieu de procéder à l'inscription dans le groupe cible de sportifs sous contrat professionnel pratiquant le basket-ball et le handball, après consultation des ligues compétentes pour ces disciplines sportives ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il convient de procéder à l'inscription dans le groupe cible de sportifs pratiquant des sports individuels, après consultation de la fédération dont ils relèvent ;

Considérant, troisième lieu, que doit être renouvelée l'inscription dans le groupe cible de plusieurs sportifs pratiquant des sports individuels ;

Considérant, enfin, qu'il importe de procéder à la radiation du groupe cible d'une sportive dont le maintien dans ce dernier n'est plus justifié en raison de sa non-participation aux Jeux Olympiques.

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Sont inscrits dans le groupe cible de l'Agence les sportifs sous contrat professionnel dont les noms figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 – Sont inscrits dans le groupe cible de l'Agence les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau dont les noms figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 – Sont renouvelés dans le groupe cible de l'Agence les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau dont les noms figurent en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 – Est radiée du groupe cible de l'Agence la sportive dont le nom figure en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 – Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée, susvisée.

Article 6 – La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 24 mars 2016.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

signé

**Annexe 1 à la délibération n° 2016-30 CTRL
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 24 mars 2016 :
inscription de sportifs dans le groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Basket-ball	M.	Evan	FOURNIER
Handball	Mme	Siraba	DEMBELE
Handball	M.	Théo	DEROT
Handball	Mme	Amandine	LEYNAUD
Handball	Mme	Claudine	MENDY
Handball	M.	Guy, Olivier	NYOKAS

TOTAL

6

**Annexe 2 à la délibération n° 2016-30 CTRL
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 24 mars 2016 :
inscription de sportifs dans le groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Athlétisme	M.	Harold Luigi	CORREA
Aviron	M.	Thibault	COLARD
Golf	Mme	Karine	ICHER
Tir	M.	Michael	SANNA
Voile	Mme	Hélène	DEFRANCE
Voile	Mme	Camille	LECOINTRE

TOTAL

6

**Annexe 3 à la délibération n° 2016-30 CTRL
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 24 mars 2016 :
renouvellement de l'inscription de sportifs dans le groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Force athlétique	M.	Kader	BAALI
Force athlétique	M.	Sofiane	BELKESIR
Triathlon	Mme	Emmie	CHARAYRON

TOTAL

3

**Annexe 4 à la délibération n° 2016-30 CTRL
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 24 mars 2016 :
radiation d'une sportive du groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Handball	Mme	Wendy	LAWSON

TOTAL	1
--------------	----------